

Bruxelles, le 20 octobre 2026
(OR. en)

14108/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0304(NLE)

ACP 94
FIN 1406
PTOM 38

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative aux contributions financières à verser
par les parties au Fonds européen de développement au titre de la
troisième tranche pour l'exercice 2026

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

relative aux contributions financières à verser par les parties au Fonds européen de développement au titre de la troisième tranche pour l'exercice 2026

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne¹ (ci-après dénommé "accord interne"), et notamment son article 7, paragraphe 2, en liaison avec l'article 14, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 2015/323², et notamment son article 19, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 210 du 6.8.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_eums/2013/806/oj.

² JO L 307 du 3.12.2018, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1877/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) La clé de contribution pour chaque partie au Fonds européen de développement (FED) est établie par l'article 1^{er} de l'accord interne.
- (2) Conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2018/1877, la Banque européenne d'investissement (BEI) doit communiquer à la Commission ses prévisions actualisées des engagements et des paiements pour les instruments dont elle assure la gestion.
- (3) Conformément à l'article 19, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/1877, la Commission doit présenter, pour le 10 octobre 2026 au plus tard, une proposition qui indique le montant de la troisième tranche de la contribution pour l'exercice 2026.
- (4) En vertu de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1877, les appels à contributions doivent d'abord utiliser les montants prévus dans les FED antérieurs. Par conséquent, il convient de lancer un appel de fonds, en application du règlement (UE) 2018/1877, pour la Commission et pour la BEI.

- (5) La décision (UE) 2025/2324 du Conseil³ fixe le montant annuel de la contribution à verser par les parties au FED pour l'exercice 2026 à 700 000 000 EUR pour la Commission. La BEI a appelé la totalité de sa part des crédits du 11^e FED avec la première tranche de l'exercice 2025.
- (6) Afin de permettre une application rapide des mesures prévues par la présente décision, il convient que celle-ci entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ Décision (UE) 2025/2324 du Conseil du 13 novembre 2025 relative aux contributions financières à verser par les parties au Fonds européen de développement pour financer ce fonds, précisant le plafond du montant annuel de la contribution pour l'exercice 2027, le montant annuel de la contribution pour l'exercice 2026, le montant de la première tranche de la contribution pour l'exercice 2026, et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant les montants annuels des contributions escomptés pour les exercices 2028 et 2029 (JO L, 2025/2324, 14.11.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/2324/oj>).

Article premier

Le montant des contributions à verser par les parties au Fonds européen de développement (FED) au titre de la troisième tranche pour l'exercice 2026 est fixé à 150 000 000 EUR pour la Commission.

Article 2

Les parties au FED versent à la Commission la troisième tranche de leur contribution individuelle au FED pour l'exercice 2026, conformément à l'annexe.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

Troisième tranche des contributions au FED pour l'exercice 2026 (en EUR) à la Commission*

	ÉTATS MEMBRES ET ROYAUME-UNI	Clé 11 ^e FED (en %)	3 ^e tranche 2026 (en EUR)
1	BELGIQUE	3,24927	4 873 905
2	BULGARIE	0,21853	327 795
3	TCHÉQUIE	0,79745	1 196 175
4	DANEMARK	1,98045	2 970 675
5	ALLEMAGNE	20,57980	30 869 700
6	ESTONIE	0,08635	129 525
7	IRLANDE	0,94006	1 410 090
8	GRÈCE	1,50735	2 261 025
9	ESPAGNE	7,93248	11 898 720
10	FRANCE	17,81269	26 719 035
11	CROATIE	0,22518	337 770
12	ITALIE	12,53009	18 795 135
13	CHYPRE	0,11162	167 430
14	LETTONIE	0,11612	174 180
15	LITUANIE	0,18077	271 155
16	LUXEMBOURG	0,25509	382 635
17	HONGRIE	0,61456	921 840
18	MALTE	0,03801	57 015
19	PAYS-BAS	4,77678	7 165 170

* La BEI a appelé la totalité de sa part du 11^e FED en 2025.

	ÉTATS MEMBRES ET ROYAUME-UNI	Clé 11 ^e FED (en %)	3 ^e tranche 2026 (en EUR)
20	AUTRICHE	2,39757	3 596 355
21	POLOGNE	2,00734	3 011 010
22	PORTUGAL	1,19679	1 795 185
23	ROUMANIE	0,71815	1 077 225
24	SLOVÉNIE	0,22452	336 780
25	SLOVAQUIE	0,37616	564 240
26	FINLANDE	1,50909	2 263 635
27	SUÈDE	2,93911	4 408 665
28	ROYAUME-UNI	14,67862	22 017 930
	TOTAL EU-27 ET ROYAUME-UNI	100,00	150 000 000
